

# Appel à candidatures 2020 pour l'installation et l'exploitation occasionnelle ou à l'année de Food Trucks, Food Bikes et Commerces Ambulants sur le domaine public communal

## 1- Objet du présent appel à candidatures :

Installation et exploitation de Food-trucks, Food-Bikes et commerces ambulants sur les emplacements du domaine public communal, désignés ci-après.

## 2- Contexte général, et présentation de l'appel à candidatures :

Située à 12 km au sud de Paris, la Ville de Massy compte désormais 50 000 habitants.

Première ville économique du département de l'Essonne, au cœur de l'Opération d'Intérêt National (OIN), Massy renforce continuellement ses atouts existants par un programme d'aménagement ambitieux et un encouragement à l'implantation et au développement des entreprises et des commerces. Elle compte aujourd'hui plus de 2 500 entreprises dont de nombreux sièges, et établissement de grands groupes.

Depuis plusieurs années la Ville met à disposition des Food-trucks, Food-bikes et commerces ambulants, des emplacements sur le domaine public municipal. L'objectif étant de proposer aux salariés et habitants massicois une offre diversifiée, et de qualité, complétant celle des commerçants sédentaires.

Aujourd'hui, la ville a identifié **11** emplacements sur lesquels elles souhaitent voir implanter et exploiter des Food-trucks, Food bikes et commerces ambulants.

La Ville propose également **5** événements accueillant des Food-trucks

Aussi, Dans le cadre de **l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017** relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente. Ce processus s'applique également dans le cadre du renouvellement des occupations du domaine public municipale déjà existantes.

## 3- Réglementation :

Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.  
Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) après procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité.

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente



[www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)



Mairie de Massy - 1 avenue du Général de Gaulle - BP20101 - 91305 Massy CEDEX

Tel : 01 60 13 3000 - Fax : 01 69 30 88 22

#### 4- Objectifs du présent appel à candidatures :

Le présent appel à candidature a vocation de permettre à la ville de sélectionner des opérateurs économiques en vue d'installer et d'exploiter des Food-trucks, Food-bikes et commerces ambulants sur le domaine public municipal à l'occasion de manifestations et évènements ou de manières régulières sur des emplacements désignés.

Les candidats retenus à l'issue de l'examen des dossiers seront reçus pour préciser les modalités d'occupation du ou des emplacements que leurs seront accordés.

Jusqu'à signature de la convention, la ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats retenus ou non retenus dans le cadre de la présente consultation.

#### Liste 1 : EMBLEMENTS A L'ANNEE

numéro d'emplacement	emplacement	type de commerce
1	<i>Avenue Raymond Aron - Esplanade Gare R.E.R. Massy Palaiseau</i>	commerces ambulants uniquement
2	<i>Angle du Chemin des Femmes et du Mail Atlantis</i>	restauration ou commerces ambulants
3	<i>LYCEE PARC DE VILGENIS - 80 RUE DE VERSAILLES</i>	restauration ou commerces ambulants
4	<i>Parvis du Centre Omnisports</i>	restauration ou commerces ambulants
5	<i>ESPLANADE DE LA GARE T.G.V. - AVENUE CARNOT</i>	restauration ou commerces ambulants
6	<i>RONDPOINT NELSON MANDELA</i>	restauration ou commerces ambulants
7	<i>MARCHE DE NARBONNE (jusqu'au 30 juin 2019)</i>	restauration ou commerces ambulants
8	<i>PLACE DE L'UNION EUROPEENNE</i>	restauration uniquement
9	<i>AVENUE DE PARIS - RUE AMPERE</i>	restauration ou commerces ambulants
10	<i>Square de la Bièvre</i>	restauration ou commerces ambulants
11	<i>RUE GALVANI</i>	restauration ou commerces ambulants

#### Liste 2 : EVENEMENTS DE LA VILLE

evenement	lieu de la manifestation	date (2019)	typ de commerces recherché	nb de commerçants recherchés
printaniere	place du Marché - Vieux massy -	14-avr	restauration uniquement	2
village gourmand	place Langlois	14 et 15 septembre	restauration uniquement	3
food truck's day	place du Marché - Vieux massy -	12-mai	restauration uniquement	3
fete des associations	parc des sports	07-sept	restauration uniquement	4
fête sportive des enfants	parc des sports	08-juin	restauration uniquement	1



## **5- Durée des conventions :**

Jusqu'au 31/12/2020 sans reconduction, pour les emplacements désignés de la liste 1 – EMBLEMENTS A L'ANNEE.

Pour la durée de la manifestation, pour les emplacements désignés de la liste 2 – EVENEMENTS DE LA VILLE

## **6- Date limite de réception des candidatures :**

### **A- Pour les emplacements réguliers désignés :**

**Pour une candidature à un des emplacements réguliers de la liste 1 – EMBLEMENTS A L'ANNEE, avec démarrage d'activité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

Les plis parviendront au plus tard le 7 décembre 2020, 16h00.  
Toutes les candidatures reçues avant l'échéance seront étudiées.

Si l'appel à candidature pour un ou plusieurs des emplacements désignés se révélait infructueux, la ville se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du code générale de la propriété de la personne public de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public municipal, selon les conditions suivantes ;

**Pour un démarrage sur un des emplacements réguliers de la liste 1 – EMBLEMENTS A L'ANNEE, après le 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Les plis parviendront au minimum un (1) mois et avant le démarrage envisagé de l'activité sur l'emplacement désigné.

Les candidatures reçues dans ce cadre, seront étudiées au cas par cas, dans leur ordre d'arrivée, en fonction de l'attribution déjà effectuée ou non du ou des emplacements demandés, sur le ou les créneaux horaires souhaités par le candidat.

### **B- Pour les manifestations et évènements ponctuels désignés :**

**Pour une candidature à une participation à un évènement ponctuel de la liste 2 - EVENEMENTS DE LA VILLE**

Les plis devront être adressés au plus tard un (1) mois avant le dernier jour ouvré précédent la manifestation ou l'évènement désigné(e).

Toutes les candidatures reçues avant l'échéance seront étudiées.

Si l'appel à candidature pour un ou plusieurs des évènements désignés se révélait infructueux, la ville se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public municipal amiables pour répondre au besoin non pourvu.



[www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)



Mairie de Massy - 1 avenue du Général de Gaulle - BP20101 - 91305 Massy CEDEX

Tel : 01 60 13 3000 - Fax : 01 69 30 88 22

## **C-Autres cas**

### **Pour une candidature portant sur l'occupation d'un emplacement régulier hors liste**

Les candidats devront adresser « une manifestation d'intérêt spontanée » au plus tard 1 mois et 1 jour avant le démarrage envisagé de l'activité.

Ce délai minimum étant nécessaire à la commune pour effectuer au préalable une publicité lui permettant de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

### **Pour une candidature à une participation à un événement ponctuel hors liste**

Les candidats devront adresser « une manifestation d'intérêt spontanée » au plus tard 15 jours avant le dernier jour ouvré précédent la manifestation ou l'évènement concerné.

Ce délai minimum étant nécessaire à la commune pour effectuer au préalable une publicité lui permettant de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

### **! Pour toutes les situations ci-dessus, les dossiers incomplets ne seront pas étudiés !**

La Ville de Massy se réserve le droit de proroger la date et l'heure limite de réception des offres pour chacune des situations concernées. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le présent avis et laissé ses coordonnées à cet effet.

## **7- Modalités de transmissions des candidatures :**

Les candidatures sont envoyées sous pli cacheté, par la poste, en recommandé ou remise contre récépissé à en-tête de la ville, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
Mairie de Massy  
1, Avenue du Général de Gaulle  
91300 Massy  
A l'attention de l'Unité Vie Economique

Du lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 18 h  
Le samedi : 9 h - 12h



[www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)



Mairie de Massy - 1 avenue du Général de Gaulle - BP20101 - 91305 Massy CEDEX

Tel : 01 60 13 3000 - Fax : 01 69 30 88 22

**Les offres sous pli cacheté porteront les mentions suivantes:**

---

*NE PAS OUVRIR*

*Nom et adresse du candidat*

*Objet de la consultation : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN FOOD-TRUCK – FOOD-BIKE  
COMMERCE AMBULANT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL*

---

#### **8-Le comité de sélection et ses modalités:**

Il est composé de Madame la Maire Adjointe déléguée aux Commerces, au Développement Economique, à l'Emploi, à l'Insertion et la Formation Professionnelle, du Responsable de l'Unité Vie Economique, de la Référente Administrative et Logistique de l'Unité Vie Economique, d'un Représentant de la Direction de l'Urbanisme, d'un Représentant de la Direction Evènementiel et Vie Associative. D'autres personnalités pourront être associées à ce comité si nécessaire (ex : Maire adjoint de quartier, directeur ou directrice d'équipement municipal, etc.)

Le planning des présences sur les emplacements sera établi par la Ville de Massy au cours de la phase de sélection. Plusieurs Food trucks, Food Bike ou commerces ambulants pourront occuper les emplacements à des dates et/ ou créneaux distincts afin d'offrir une offre diversifiée aux consommateurs.

La répartition de l'occupation des emplacements sera assurée par la Ville de Massy de façon équitable dans le respect des objectifs et des principes énoncés ci-dessous.

Chaque dossier est étudié avec attention, par chacun des membres du comité qui attribue au candidat une note sur 100.

C'est la moyenne des notes accordées par chacun des membres qui est attribué au candidat, cela déterminant son classement.

Les membres se concertent et attribuent ensuite les emplacements en fonction de la notation, et des demandes par ordre de priorité. En cas d'égalité parfaite, le cas échéant, priorité sera donnée au commerçant ayant déjà occupé l'emplacement. S'il n'était toujours pas possible de départager les candidats, la décision finale serait à la discrétion de Madame la Maire Adjointe.

Au terme du processus de sélection, les candidats retenus pourront être individuellement contactés et invités à présenter leurs produits au cours d'une séance de dégustation avec les membres de la commission ci-dessus.

Il sera ensuite procédé à la signature des conventions d'occupation du domaine public, précisant les horaires alloués à l'occupation des sites ainsi que la date effective du début de l'exercice des activités retenues.



[www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)



Mairie de Massy - 1 avenue du Général de Gaulle - BP20101 - 91305 Massy CEDEX

Tel : 01 60 13 3000 - Fax : 01 69 30 88 22

Les candidats non retenus sont informés par courrier.

### **9-CRITERES de sélection :**

**Les projets de Food Truck candidats seront sélectionnés par le comité selon les critères suivants:**

- Rapport qualité-prix
- Qualité des produits, privilégiant le circuit-court, une cuisine créative, saine, rapide, voir biologique
- Diversité par rapport à l'offre déjà existante dans le quartier de l'emplacement choisi et diversité sur les différents jours de la semaine.
- Qualité de la prestation proposée et garanties apportées tant sur le plan de l'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires) ;
- Soins apportés à l'esthétique du Food Truck
- Eco-responsabilité du Food Truck, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement.
- Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout.
- Viabilité économique du projet
- Volume sonore réduit et limité à 65 Db
- véhicule (Truck) utilisé soit compatible avec le gabarit des emplacements proposés et souhaités.
- Le food truck doit être autonome. Les emplacements n'étant pas équipés d'alimentation électrique



[www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)



Mairie de Massy - 1 avenue du Général de Gaulle - BP20101 - 91305 Massy CEDEX

Tel : 01 60 13 3000 - Fax : 01 69 30 88 22

## 10-Constitution du dossier et documents à fournir:

- un courrier indiquant précisément le ou les emplacement(s) souhaité(s) par ordres de préférences, les numéros du ou des emplacement(s) concernés, et les créneaux horaires désirés par emplacement sélectionné.
- Dans le cas d'une demande portant sur un emplacement hors liste, le candidat adressera une photo de l'emplacement désiré et un plan précis d'implantation.
- Extrait kbis (- de 3mois)
- Carte de vendeur ambulant (à l'exception de personnes relevant d'une chambre d'agriculture)
- Pièce d'identité du gérant en cours de validité
- Attestation d'assurance RC pro
- Attestation de formation aux normes HACCP
- La carte des produits et tarifs.
- Photos du véhicule, des installations, et de l'équipement
- Copie de la carte grise du véhicule utilisé pour l'exercice de l'activité
- Certificat d'assurance du véhicule
- Le cas échéant, photos et documents relatifs au laboratoire ou cuisine centrale (bail, certifications,...)
- Certificat ou document relatifs au groupe électrogène (volume, émissions polluantes)
- Tout document complémentaire permettant d'appuyer la candidature (équipements, gestions des déchets, liste de fournisseurs, recommandations)

## 11-Information pratiques et fonctionnement des emplacements :

Le Food Truck ne doit en aucun cas engendrer de gênes tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre.

Il doit, de plus, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement et ses abords (100 m) propre et sans détritissus de son activité ou de ses clients.

Le Food Truck ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public ; il doit donc être autonome, l'électricité restant à la charge du demandeur, et les emplacements n'étant pas équipés. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur. Un maximum de 65 DB maximum sera exigé.

Le Food Truck devra disposer d'un système de recyclage d'eau.

Le commerce ambulant ne devra pas installer de :

- ✓Terrasse
- ✓Chaise
- ✓Mange - Debout



[www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)



Mairie de Massy - 1 avenue du Général de Gaulle - BP20101 - 91305 Massy CEDEX

Tel : 01 60 13 3000 - Fax : 01 69 30 88 22

Le Food Truck devra être en mesure d'informer la mairie du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le camion remisé.

Il devra respecter la chaîne du froid.

Il devra présenter son attestation d'assurance au début de son activité puis à chaque renouvellement éventuel, ainsi que la fiche technique du réfrigérateur utilisé pour la conservation des aliments.

Le Food Truck s'engage à ne pas vendre d'alcool sans autorisation sur le domaine public.

Les autorisations d'occupation du domaine public sont toujours accordées à titre personnel, précaire et sont révocables à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général, notamment en cas de :

- Défaut d'occupation de l'emplacement – même si le droit de place a été payé – sauf motif légitime justifié par un document ;
  - Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
  - Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.
- Ces cas ne sont pas limitatifs.

En aucun cas, elles ne peuvent faire l'objet d'une quelconque transaction à titre onéreux ou gratuit et ne sauraient constituer un élément du fonds de commerce.

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement des droits de place fixés par le Conseil Municipal.

### 12-Tarifification

L'attribution d'un emplacement ouvre droit à une redevance au profit de la Ville selon les termes suivants :

		ZONE 2	Reste de la ville
Véhicule ou local mobile aménagé à usage commercial avec terrasse comprise (maximum 10 m2 au total) – Forfait pour ½ journée par semaine**	Trimestrielle	40 € pour chaque créneau hebdomadaire d'une demi-journée sur tout le trimestre	80 € pour chaque créneau hebdomadaire d'une demi-journée sur tout le trimestre
	Trimestrielle	20 € pour chaque créneau hebdomadaire d'une demi-journée sur tout le trimestre	40 € pour chaque créneau hebdomadaire d'une demi-journée sur tout le trimestre
	½ journée	12,50 € la ½ journée	25 € la ½ journée



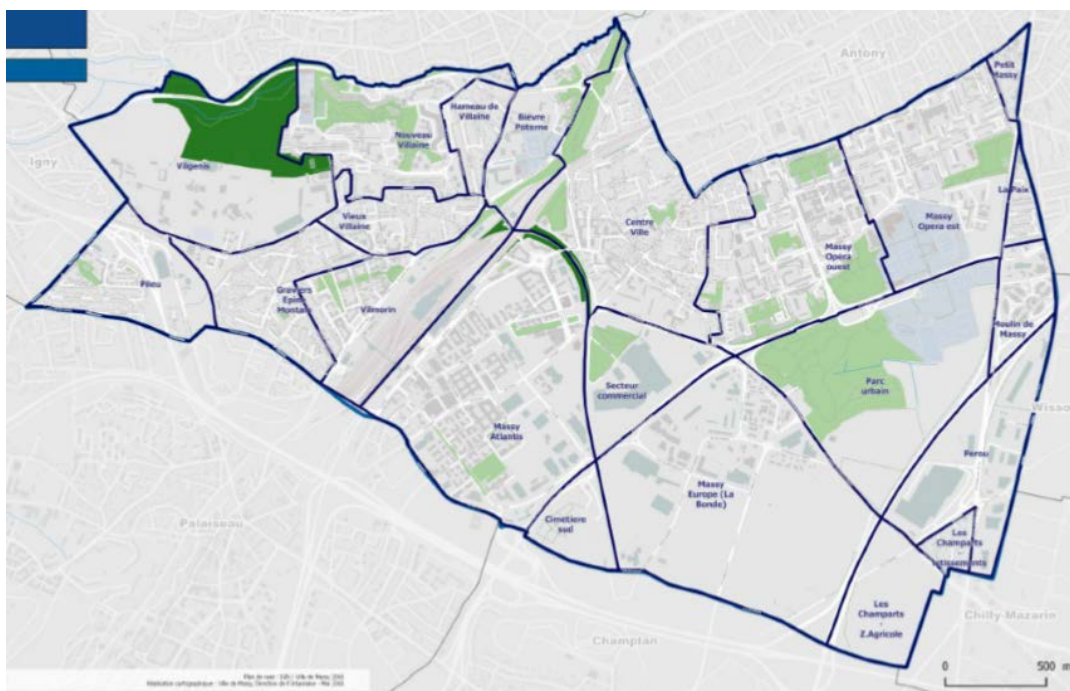
## Pour les activités de restauration,

\* : La Zone 2 est définie comme étant les quartiers Bièvre-Poterne, Nouveau-Villaine et Massy-Opéra Est tels que définis par plan annexé à la présente délibération.

\*\* : Une ½ journée s'entend comme un créneau d'occupation compris entre 0h et 15h ou entre 12h et 24h.

L'intégralité du créneau horaire est facturée.

Le trimestre entier est dû.



**Pour toutes les activités occasionnelles telles que les participations à un évènement de la Ville ou l'occupation exceptionnelle d'emplacement :**

Un tarif de 25 € par ½ journée est appliqué selon les règles précisées ci-avant, et en fonction de la nature d'activité.

### Autres modalités :

Tout trimestre entamé est dû.

La remise gracieuse, ou la réduction de tarif n'est pas possible. Il appartient donc au bénéficiaire de s'assurer au préalable de sa capacité à supporter le montant de la redevance défini en fonction du type d'occupation, du nombre de créneaux choisis, de la surface occupée, et ce, sur la base de la délibération du conseil municipal fixant les montant des redevances



[www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)



Mairie de Massy - 1 avenue du Général de Gaulle - BP20101 - 91305 Massy CEDEX

Tel : 01 60 13 3000 - Fax : 01 69 30 88 22

A défaut de contestation légitime par le bénéficiaire, dans un délai de deux semaines suivant la réception de l'arrêté d'occupation du domaine public, celui-ci sera considéré comme pleinement accepté et ne pourra plus être modifié.

En aucun cas, la commune n'intervient dans le cadre de procédure de recouvrement engagée par la Trésorerie Principale.

### **13-Information complémentaires :**

Pour tout renseignement, il convient de contacter Monsieur Virgile MONNOT, Responsable Vie Economique et Commerces sur [v.monnot@mairie-massy.fr](mailto:v.monnot@mairie-massy.fr)



[www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)



**Mairie de Massy** - 1 avenue du Général de Gaulle - BP20101 - 91305 Massy CEDEX

Tel : 01 60 13 3000 - Fax : 01 69 30 88 22



[www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)



**Mairie de Massy** - 1 avenue du Général de Gaulle - BP20101 - 91305 Massy CEDEX  
Tel : 01 60 13 3000 - Fax : 01 69 30 88 22